

**ATTESTATION DE JUSTIFICATIF  
DE LA QUALITE D'HERITIER**

**Préambule** : L'article 4 de la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et la simplification des droits et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, a simplifié la preuve de la qualité d'héritier dans les cas de successions simples. Une simple déclaration sur l'honneur suffit désormais

**Je, soussigné(e)** (*Noms et Prénoms du demandeur et signataire*) .....

**Demeurant** (*adresse complète du signataire*) .....

**Certifie sur l'honneur que** (*nom complet, nom de jeune fille et prénom du défunt*) .....

**Est décédé(e) le** ..... **à** .....

**Et qu'en l'absence de bien immobilier, de testaments, de contrats de mariage ou donations entre époux, il a laissé pour seul(s) héritier(s) vivant(s) :**

*Préciser pour chaque héritier : Nom complet (de jeune fille suivi du nom d'épouse), Prénoms, date de naissance, adresse, profession et lien de parenté pour chaque héritier*

**M./Mme** .....

Le(s)quel(s) seul(s) a ou ont le droit de toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susmentionné.

**En foi de quoi, je me porte fort et caution au nom des autres Co héritiers ci-dessus**

**Fait à** ..... , le

**Le porte fort**

**Important :**

En vous portant « fort et caution » pour les autres héritiers, vous devenez personnellement responsable de l'utilisation et la répartition des fonds que vous recevez. Aucun héritier ne peut être écarté d'une succession et **vous êtes redevable de vos actions en leur nom : ils peuvent en effet vous demander des comptes.**

En cas de doute ou de l'existence d'un bien immobilier, d'un testament, d'un contrat de mariage ou d'une donation, il faut se rapprocher d'un notaire qui est seul compétent pour établir un certificat de notoriété

Sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 345 € d'amende, quiconque aura établi un certificat faisant état de fait inexacts, ou falsifié ce certificat, ou fait usage d'un certificat inexact ou falsifié (art 441-1 du code pénal)